

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

Exonération de taxes:
Critérium International
de la Côte de Beauté.

63065

Le seize ~~juillet~~ juillet mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 8 Juillet 1963, le Président du Royan Océan Club, sollicite le bénéfice des exonérations de taxes et impôts prévus par le décret 55.469 du 30 avril 1955 pour le Critérium International de la Côte de Beauté qui se disputera le 3 Août 1963 autour de la Tache Verte.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la section cycliste du Royan-Océan Club,

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 12 Juillet 1963,

décide,

- de donner un avis favorable à la demande formulée par la section cycliste du Royan-Océan-Club en vue de bénéficier des dispositions du décret 55-469 du 30 Avril 1955, paragraphe 3, article 3, concernant l'exonération des taxes et impôts, à l'occasion du Critérium International de la Côte de Beauté qui aura lieu le 3 août 1963 .

/...

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que
dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pr le Maire
L'ADJOINT DELEGUE,



non vérifié
M. MATRAS



VU pour exécution immédiate,

Reçu par, le

Le Sous-Préfet, - 1 AOÛT 1963

[Signature]